

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des Relations et de l'Action Sociales
13499

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents du Conseil départemental.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources humaines, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le décret n°2011-1474 du 08/11/2011 a fixé le cadre permettant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Par délibération n° 39 du 29/10/2012, le Conseil départemental a décidé la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire de ses agents sur la base de contrats santé et/ou prévoyance labellisés. Par ailleurs, l'équipe des assistantes sociales de la direction des ressources humaines a constaté, notamment ces deux dernières années, une recrudescence significative des demandes d'aides et de prêts pour difficultés financières. Ces dernières sont pour partie la conséquence de situations sociales préoccupantes du fait de périodes de maladies à demi traitement non indemnisées. C'est pourquoi et afin d'allouer une participation financière plus conséquente aux agents du Conseil départemental à un contrat de protection sociale complémentaire, une revalorisation du montant de la participation employeur est proposée.

L'objectif recherché est double, à savoir :

- favoriser l'adhésion à un contrat de protection sociale ou à son renforcement,
- encourager l'adhésion à un contrat de prévoyance (garantie salaire en cas de maladie).

Ainsi, dans la limite du montant de la cotisation due à un contrat labellisé, le montant forfaitaire mensuel sera porté à 54 €/mois pour tous les agents bénéficiaires, quel que soit l'indice majoré de référence.

Cette mesure estimée à 800 000€ prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

